



Séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 8 juin 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint et Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale.

Sont absents, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

22-06-08-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu  
  
d'ouvrir la séance à 19 h 30.

**Proposition adoptée.**

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-06-08-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Michel Bourdeau** et résolu  
  
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

3. **RÈGLEMENT NUMÉRO 167-26 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ : ADOPTION**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 167-26 lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le mercredi 27 avril 2022;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC du 27 avril 2022;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée suivant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 2 juin 2022;

ATTENDU la recommandation positive du comité consultatif agricole et de la table régionale d'aménagement;



POUR CES MOTIFS,

**22-06-08-03** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**qu'un règlement portant le numéro 167-26 soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-26 soit statué et ordonné par ce qui suit :

ARTICLE 1

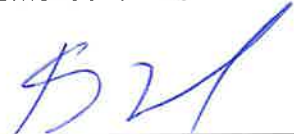
L'article 16.2.8 est modifié par l'ajout, aux usages autorisés, des mots suivants :

« école primaire et parc adjacent situés sur le territoire de la municipalité des Cèdres d'une superficie approximative de 3,85 hectares à une partie du lot numéro 2 047 948 »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN,  
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance extraordinaire du conseil le 8 juin 2022.

Entrée en vigueur le \_\_\_\_\_.

**Proposition adoptée.**

**4. RÈGLEMENT NUMÉRO 167-26 INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES DOIT APPORTER À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME : ADOPTION**

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

**22-06-08-04** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

**d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Municipalité des Cèdres à sa réglementation d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur du règlement numéro 167-26 modifiant le schéma d'aménagement.

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE DOIT APPORTE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES À SA RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

La Municipalité des Cèdres doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin d'autoriser l'usage « école primaire et parc adjacent » dans l'aire d'affectation « Agricole (A) » d'une superficie approximative de 3,85 hectares sur une partie du lot numéro 2 047 948.

**Proposition adoptée.**



5. **CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

22-06-08-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Guy Pilon** et résolu

que la séance **soit levée** à 19 h 36.

**Proposition adoptée.**



PATRICK BOUSEZ  
Préfet



SIMON BELLEMARE  
Directeur général adjoint et  
greffier-trésorier adjoint